RÈGLEMENT INTÉRIEUR
Accueil de loisirs « La Farandole » Familles Rurales de Rocheservière

Préambule :

Le présent règlement a pour but de vous donner toutes les informations pratiques concernant l'accueil de loisirs « La Farandole » géré par l'association Familles Rurales de Rocheservière sur la commune de Rocheservière.

Ce document est le résultat du travail de la Commission accueil de loisirs et du Conseil d'Administration de l'association Familles Rurales de Rocheservière. Ce règlement intérieur est conçu afin de faciliter les relations entre les familles et l'association organisatrice.

L'ACCUEIL

L'accueil de loisirs « La Farandole », habilité par la DSDEN (Direction Départementale de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports) sous le numéro 085ORG0119, accueille les enfants dès leur inscription dans un établissement scolaire et jusqu'à la fin de la scolarisation en école primaire.

Les enfants sont accueillis en fonction des places disponibles et en fonction des modalités d'inscriptions mentionnées dans ce règlement. Les places disponibles sont fixées par le taux d'encadrement et la capacité d'accueil des locaux définis par le code de l'action sociale et des familles et la DSDEN.

L'accueil de loisirs et périscolaire « La Farandole » est situé : 1 rue de l'Arbrasève à Rocheservière.

Les périodes d'accueil :

Périscolaire : les lundis, mardis, jeudis et vendredis des jours d'école
Ecole La Source : de 7h à 8h45 et de 16h45 à 19h (fin de facturation à 8h30 le matin)
Ecole Gaston Chaissac : de 7h à 9h et de 16h30 à 19h (début de facturation à 16h45 le soir)
Les départs des enfants le soir se font à partir de 17h15.

Mercredis et les vacances : de 9h à 17h avec des temps d'accueil échelonnés de 7h à 9h et de 17h à 19h. L'inscription se fait obligatoirement à la journée ou à la ½ journée (matin ou après-midi) avec ou sans repas.

Si vous n'avez pas prévu de temps d'accueil avant 9h, l'accueil des enfants se fait entre 9h et 9h30
Si vous n'avez pas prévu de temps d'accueil après 17h, les départs des enfants se font entre 16h50 et 17h
En cas d'inscription à la demi-journée, l'accueil et les départs des enfants se font entre 12h et 12h10 et entre 13h25 et 13h35.

En fonction de certaines activités, les horaires peuvent être amenés à changer. Toutes les familles sont alors averties par écrit (affichage et mail).

Les horaires des temps d'accueil pourront être réduits si le nombre d'inscrits est insuffisant. L'accueil de loisirs pourra être fermé si le nombre d'inscrits est insuffisant (minimum 8 enfants).

Sortie de l'accueil de loisirs :

Les familles peuvent autoriser leur enfant à rentrer avec une tierce personne. Dans ce cas, vous devez l'indiquer dans la fiche enfant du Portail Familles. L'équipe d'animation confiera l'enfant seulement à la personne désignée sur présentation de sa carte d'identité.

Pour les enfants partant seuls, l'autorisation doit être cochée dans la fiche enfant du Portail Familles.

Le mercredi et les vacances, pour les activités sportives et culturelles, les enfants peuvent sortir de l'accueil pour leur activité en cours de journée. Dans ce cas, les parents doivent compléter l'Autorisation parentale – décharge de responsabilité (téléchargeable sur le site internet de l'association).

La responsabilité de l'accueil de loisirs s'arrête au moment où l'enfant est remis à ses parents ou à la tierce personne désignée ou si l'enfant bénéficie de l'autorisation à partir seul.

Retards

Après la fermeture de l'accueil de loisirs, sans nouvelle des parents et des personnes autorisées à venir chercher l'enfant ou à contacter en cas d'urgence, l'enfant sera confié au représentant de l'Etat à savoir le préfet (Art. L-227-4 du code de l'action sociale et des familles). L'équipe d'animation contactera la police ou la gendarmerie qui se déplaceront pour venir chercher l'enfant.

Après plus de 3 retards, l'association enverra un avertissement.
Après plus de 5 retards, l'association n'accueillera plus l'enfant.

Les périodes de fermetures :

Fermeture estivale : du lundi 5 au dimanche 18 août 2024
Fermeture aux vacances de Noël : du mercredi 25 décembre 2024 au mercredi 1er janvier 2025.

INSCRIPTION

L'accueil de loisirs est ouvert à tous les enfants sans discrimination.
Toutefois, l'accueil des enfants reste conditionné par l'acquisition de la propreté.

En cas de scolarisation en TPS avant 3 ans, l'accueil se fait seulement en périscolaire avant et après l'école. L'accueil le mercredi et les vacances se fait à partir de 3 ans pour les TPS.

Chaque famille souhaitant inscrire son ou ses enfants à l'accueil de loisirs doit compléter un dossier d'inscription comprenant les éléments suivants :

- Une fiche familiale annuelle de renseignement
- Une fiche sanitaire de liaison avec la copie des vaccinations

- Une photocopie d'un justificatif d'ayant droit si allocataire MSA
- Un mandat de prélèvement
- Un bordereau d'adhésion Familles Rurales (fourni par l'association).

L'inscription se fait sur RDV avec la direction. Elle est prise en compte à partir du moment où le dossier de l'enfant est complet.

Toute modification des données doit ensuite être signalée via le Portail Familles.

L'association et la fédération Familles Rurales peuvent-être amenées à consulter « Mon compte Partenaire CAF » *(service de consultation des dossiers allocataires à destination de certains de partenaires de la CAF, pour un usage strictement professionnel*) si besoin. Pour faciliter cette démarche de vérification de Quotient Familial, vous devez autoriser l'association Familles Rurales gestionnaire de l'accueil de loisirs et la fédération Familles Rurales à consulter ce compte, en cochant l'autorisation sur la fiche d'inscription.

Concernant les enfants porteurs d'un handicap, un projet d'accueil individualisé sera mis en place si nécessaire afin de prévoir un encadrement approprié. La direction de la structure évalue chaque situation en concertation avec les familles et le cas échéant avec l'équipe de soin qui suit l'enfant au quotidien.

RESERVATIONS - ANNULATIONS

Les réservations, modifications et annulations se font obligatoirement via le Portail Familles.

Périscolaire : Réservation, modification ou annulation : délai maximum d'un jour hors week-end et jours fériés

- Pour le lundi : avant le jeudi soir 23h59
- Pour le mardi : avant le dimanche soir 23h59
- Pour le jeudi : avant le mardi soir 23h59
- Pour le vendredi : avant le mercredi soir 23h59

Les réservations se font par demi-heure.

- Détail des demi-heures du périscolaire matin : 7h-7h30 / 7h30-8h / 8h-8h30 / 8h30-9h
  Si l'arrivée de l'enfant est prévue entre 7h30 et 8h, inscription à 7h30 (début de la ½ heure concernée)
- Détail des demi-heures du périscolaire soir : 16h45-17h15 / 17h15-17h45 / 17h45-18h15 / 18h15-18h45 / 18h45-19h
  Si départ de l'enfant prévu entre 17h45 et 18h15, inscription à 18h15 (fin de la ½ heure concernée)

Mercredi : Réservation, modification ou annulation : avant le jeudi 23h59 de la semaine précédente

Les réservations se font à la journée ou à la demi-journée avec ou sans repas.
Les réservations au temps d'accueil matin et au temps d'accueil du soir se font à la demi-heure.
Détail des demi-heures du temps d'accueil du matin : 7h-7h30 / 7h30-8h / 8h-8h30 / 8h30-9h
Détail des demi-heures du temps d'accueil du soir : 17h-17h30 / 17h30-18h / 18h-18h30 / 18h30-19h

Vacances : Réservation, modification avant la date indiquée sur la plaquette « Activ'com »

- Annulation possible jusqu'à 1 semaine avant hors période de fermeture sur le Portail Familles (ex : avant le lundi 23h59 pour le mardi de la semaine suivante)
- Les modifications d'horaires (passé le délai de réservation) doivent faire l'objet d'une demande sur le Portail Familles au moins un jour ouvré avant

Les modalités de réservations sont les mêmes que celles du mercredi (journée, ½ journée, temps d'accueil)

Tout enfant amené à l'accueil sans avoir été préalablement inscrit sera refusé.

Temps d'accueil matin et soir mercredi et vacances (avant 9h et après 17h) :
L'heure indiquée sur le Portail Familles doit être respectée car les plannings des animateurs sont faits en fonction des inscriptions des enfants et en respectant les taux d'encadrement. Cas pratiques :

Temps d'accueil avant 9h : Si vous amenez votre enfant avant l'heure que vous avez noté, il pourra être refusé si le nombre de places est insuffisant.
Si vous amenez votre enfant après l'heure que vous avez noté, la facturation se fera sur la base de la réservation.

Temps d'accueil après 17h : Si vous venez chercher votre enfant avant l'heure que vous avez noté, la facturation se fera sur la base de la réservation.
Si vous n'êtes pas venu chercher votre enfant à l'heure que vous avez noté, l'animateur d'accueil appliquera la procédure en cas de retard.

Réservation hors délai (blocage du Portail Familles) :
Adressez vous directement à La Farandole et pour connaître la possibilité ou non d'accueillir votre(vos) enfant(s) en fonction des places disponibles.

Annulation hors délai (blocage du Portail Familles) :
Toute absence doit être prévenue, même au dernier moment !
- Périscolaire : facturation d'1h si l'absence est prévenue et d'1h30 si l'absence n'est pas prévenue
- Mercredis et Vacances : facturation de la prestation réservée

L'annulation pour cause de maladie n'est pas facturée mais elle doit être signalée à l'accueil. Le mercredi et les vacances, vous devrez justifier avec la présentation d'un justificatif médical dans les 3 jours suivants l'absence.
L'annulation pour cas de « force majeure » * n'est pas facturée mais elle doit être signalée à l'accueil. Ces situations ayant un caractère exceptionnel. Un justificatif pourra vous être demandé.

** Événement (imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne) susceptible de la dégager de sa responsabilité juridique ou de la délier de ses engagements. Exemple : catastrophe naturelle comme un tremblement de terre ou une inondation, tempête de neige, accident de la circulation…*

ENCADREMENT

Les enfants sont encadrés par une équipe d'animation, selon la règlementation en vigueur :

<u>En périscolaire</u> : 1 animateur pour 10 enfants de - 6 ans et 1 animateur pour 14 enfants de + 6 ans.
<u>Mercredis et Vacances</u> : 1 animateur pour 8 enfants de - 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants de + 6 ans.

L'équipe pédagogique est composée d'une direction et d'animateurs diplômés selon la règlementation en vigueur.

Cette équipe peut être complétée par des animateurs occasionnels diplômés BAFA, stagiaires en cours de formation BAFA, par des animateurs en stage école ou par du personnel occasionnel non diplômé.

FONCTIONNEMENT

L'équipe d'animation élabore un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif de l'association Familles Rurales. Dans ce projet pédagogique, que vous pouvez consulter sur le site internet, vous trouverez notamment :

- Les modalités de fonctionnement
- Les objectifs pédagogiques de l'équipe
- La nature des activités proposées aux enfants
- La répartition des temps durant la journée

A partir de ce projet pédagogique, l'équipe d'animation élabore des projets d'animation et d'activités.

Les programmes d'animation sont présentés dans la plaquette « Activ'com » et sont diffusés aux familles par l'intermédiaire des écoles primaires de la commune.

<u>Trajets</u> :

Les déplacements aux écoles se font en car.
Le matin, le départ a lieu à 8h25 pour l'école La Source et à 8h40 pour l'école Gaston Chaissac.
Tout enfant arrivant après ces horaires sera refusé.

<u>Repas</u> :

Le petit déjeuner est possible avant 7h45. Celui-ci est fourni par La Farandole.
Le goûter est fourni par La Farandole et est proposé aux enfants tous les jours.
Les mercredis et pendant les vacances scolaires, le déjeuner est préparé par la cuisine de l'EHPAD.
Le goûter et le repas seront fournis par les parents uniquement en cas de problème médical (PAI).
Les tarifs sont affichés dans La Farandole et sont consultables sur le site internet.

Animations :

Tous les jours, des animations sont proposées aux enfants. Elles sont comprises dans le coût facturé aux familles. Des suppléments liés au coût de transport peuvent cependant être facturés lors des sorties (ces suppléments sont indiqués à l'avance dans le programme d'animation).

Les enfants sont répartis par groupes d'âges et les activités sont adaptées à chaque groupe, selon le programme défini et distribué aux familles. Des modifications peuvent cependant intervenir selon les conditions météo ou tout autre facteur extérieur.

Les activités proposées sont en adéquation avec le projet pédagogique de l'accueil de loisirs. Toutes les activités sont assurées dans le respect de la règlementation de la DSDEN en vigueur.

Il est demandé aux parents de prévoir pour leur enfant une tenue confortable et adaptée aux activités de la journée. Il est nécessaire de prévoir chaque jour un sac et une gourde. En fonction de la météo : une casquette ou chapeau, un vêtement de pluie. Pour les maternels (PS et MS) : un change et un nécessaire de sieste (doudou, tétine). La Farandole fournit drap et couverture.

Règles de vie

L'accueil de loisirs est un lieu de vie en collectivité qui nécessite, de la part des enfants, de respecter les règles de vie établies par l'équipe pédagogique (règles élémentaires basées sur le respect). Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe pédagogique. Si le comportement persiste, un rendez-vous sera proposé, avant toute décision d'exclusion temporaire ou définitive.

SANTE

Selon le code de la santé, tout enfant accueilli en collectivité doit être vacciné (sauf contre-indication médicale). Le médecin, qui procède à la vaccination obligatoire de l'enfant, doit l'inscrire sur son carnet de santé. Les parents doivent fournir à l'inscription une photocopie des vaccinations inscrites sur le carnet de santé de l'enfant.

Tous les problèmes de santé (allergies, problèmes physiques et psychologiques…) et tous les traitements en cours (ventoline, …) doivent être mentionnés sur la fiche de liaison. Cette fiche est nominative pour chaque enfant et doit être mise à jour régulièrement.

Lorsqu'un enfant est malade (maladie contagieuse), il ne pourra être accueilli à l'accueil de loisirs afin d'éviter la propagation de la maladie.

Aucun médicament n'est donné aux enfants par voie orale sauf sur présentation d'une ordonnance médicale qui doit être fournie avec les médicaments du traitement en cours.

Des frais médicaux ou pharmaceutiques peuvent être amenés à être payés par l'association pour votre enfant (exemple : frais de médecin, frais hospitaliers…). Ces frais seront remboursés par la famille à l'association.

Procédure en cas d'accident :

Accident sans gravité : les soins sont apportés par l'animateur diplômé PCS1. Le soin figurera sur le registre de l'infirmerie de l'accueil de loisirs. Les parents seront avertis lors du départ de l'enfant.

Accident grave : les premiers gestes de secours sont apportés par l'équipe d'animation et celle-ci fait appel aux services de secours. Les parents sont avertis par téléphone. L'enfant sera pris en charge par les secours et conduit à l'hôpital.

Maladie : les parents sont contactés par téléphone. En cas d'empêchement des parents pour se déplacer en journée (ou durant les séjours), les animateurs pourront être amenés à conduire l'enfant chez le médecin.

ASSURANCE

L'association organisatrice de l'accueil de loisirs est assurée en responsabilité civile auprès de la SMACL.

L'accueil de loisirs ne pourra cependant être tenu responsable de la perte ou de la détérioration d'objet personnel. Tout objet de valeur est donc déconseillé au sein de l'accueil de loisirs.

Les enfants doivent être couverts en responsabilité civile par le régime de leurs parents (ou de la personne responsable) pour les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant, les dommages causés par l'enfant à autrui, les accidents survenus lors de la pratique des activités.

Il est conseillé aux parents de souscrire une garantie individuelle accident pour leur enfant.

Dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs et de l'accueil périscolaire, les enfants peuvent être amenés à voyager en voiture ou en minibus dont le conducteur a plus de 21 ans et 2 ans de permis.

DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs, votre enfant peut être amené à être filmé ou photographié.

Une autorisation spécifique individuelle est à cocher dans la fiche enfant du Portail Familles.

TARIFS ET FACTURATION

Tarifs :

Les tarifs de l'accueil de loisirs sont déterminés par le conseil d'administration de l'association Familles Rurales organisatrice de l'accueil et prennent en compte les aides aux familles accordées par les caisses (CAF et MSA). Ces aides sont directement versées à la structure organisatrice.

En cas de modification des tarifs, les familles en seront averties dans les meilleurs délais.

Les factures sont établies chaque fin de mois et sont consultables dans le Portail Familles.

Chaque facture est à régler avant le 15 du mois par chèque, espèces, chèque CESU ou chèque vacances. Les familles ayant choisi le prélèvement bancaire seront prélevées le 15 du mois.

Les familles connaissant des difficultés financières doivent s'adresser à la directrice de la structure. Des facilités de paiement sont proposées pour permettre le paiement échelonné des factures.

Retards de paiement :

En cas de non-paiement de facture et après proposition de facilité de paiement restée vaine, l'association se verra contrainte de lancer une procédure d'impayée comme suit :

- 15 jours après la date de délai de paiement : envoi à la famille d'une lettre de rappel. Une pénalité pour retard de paiement de 1 € sera facturée.
- 30 jours après la date de délai de paiement : envoi à la famille d'une seconde lettre de rappel. Une pénalité pour retard de paiement de 5 € sera facturée.
- Les enfants ne seront plus accueillis par la structure.
- 45 jours après la date de délai de paiement : envoi à la famille d'une lettre de mise en demeure avec accusé réception. Une pénalité pour retard de paiement de 10 € sera facturée.
- 53 jours après la date de délai de paiement : envoi de l'injonction de payer auprès du tribunal de la Roche sur Yon (ou autre département si famille hors Vendée)

ACCEPTATION DU REGLEMENT

Ce règlement est adopté et validé par le Conseil d'Administration de l'association Familles Rurales de Rocheservière organisatrice et gestionnaire de l'accueil de loisirs La Farandole.

Le règlement intérieur peut faire l'objet de réajustements annuels. Dans tous les cas, il est donné aux familles avant la date de renouvellement des dossiers d'inscription.

Il est demandé à chaque famille d'accepter ce règlement.